

# T.C. NEUPRE

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

### ART 1

- Sous réserve du calendrier, la saison d'hiver commence officiellement le dernier samedi de septembre et se termine le 3<sup>e</sup> dimanche d'avril.
- Sous réserve de la météo, la saison d'été commence officiellement le 3<sup>e</sup> dimanche d'avril et se termine fin septembre.

### ART 2

Le présent règlement est de stricte application et opposable à toute personne admise au T.C.N. membre et/ou invité.

### ART 3 - OCCUPATION ET UTILISATION DES TERRAINS

- L'accès des terrains est autorisé, après réservation, aux membres **en règle de cotisation**, en tenue de tennis (les chaussures de jogging et autres sont interdites).
- Un comportement éthique et respectueux est de rigueur, que ce soit sur les terrains ou en dehors.
- Tout terrain, intérieur ou extérieur, non occupé 10 minutes après le début de l'heure est considéré comme libre.
- Le jeu se termine 5 minutes avant l'heure, afin de broser le terrain.
  - Sauf indication contraire, le brossage de toute la surface des terrains et abords est obligatoire après chaque heure de jeu.
  - En été, l'arrosage est indispensable avant de jouer.
- En période de vacances, ainsi que les mercredis, une priorité de réservation est accordée après 17H, aux membres indisponibles pendant la journée.
- En cas d'intempéries ou lors de certains travaux pouvant rendre des terrains inaccessibles, seul le gérant ou un responsable du club peut prendre la décision d'en autoriser l'accès.
- L'accès aux terrains doit être renseigné au bar

## ART 4 - RESERVATION

### A. GENERALITES

- Toute réservation doit être faite par un membre du club en règle de cotisation. Elle se fait prioritairement sur **Tennisonline**.
- Le nom de deux joueurs présents sur le terrain doit figurer dans la case des réservations.
- Les activités reconnues par le comité sont prioritaires.
- En cas de litige, tout membre du comité peut être amené à trancher souverainement.
- Les jours de compétition (interclubs et tournois), les terrains disponibles sont accessibles après accord du juge arbitre.

### B. TERRAINS EXTERIEURS

- Tous les terrains sont destinés à la réservation anticipée, au maximum sept jours à l'avance. Deux réservations anticipées sont autorisées.
- Une personne qui n'est pas membre du club peut réserver un terrain avant 17h au prix de 15 € Euros de l'heure. Un reçu sera transmis par la Gérance.
- Seuls les professeurs de l'Ecole de tennis (membres du club ou doublement affiliés pour la saison d'été) peuvent donner des cours sur les terrains.
- L'éclairage des terrains extérieurs est mis gracieusement à la disposition des membres;

### C. TERRAINS INTERIEURS

- **Durant l'été**, ces terrains peuvent être réservés :
  - Soit par abonnement (50 € l'heure pour la saison d'été)
  - Soit par Tennisonline, mais payable à la réservation auprès du gérant au prix de 15€ pour les non membres. Un reçu sera transmis par la Gérance.
  - Le jour de fermeture de la cafétéria, tout non membre qui joue à l'intérieur est tenu d'acquitter 15€, le plus rapidement possible au Gérant. Un reçu sera transmis par la Gérance.
  - Pendant la saison d'été, et **uniquement en cas de mauvais temps**, les membres pourront profiter des terrains intérieurs gratuitement, avec l'éclairage.
- **Durant l'hiver**, les terrains intérieurs sont payants, même pour les membres, soit par abonnement, soit au tarif horaire suivant :

## Réservations – tarif horaire

	9h-15h	15h-18h	18h-22h	Après 22h
Du lundi au vendredi	13 €	15 €	20 €	15 €
WE	15 €	15 €	15 €	15 €

### **ETUDIANTS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES (Toussaint, Noël, Carnaval, Pâques)**

Tarif unique : **10 euros de l'heure**

#### **ART 5 - INVITATIONS**

- Une personne non membre du club mais obligatoirement affiliée à l'A.F.T., ou en ordre d'assurance accident peut être invitée au maximum 5 fois et un membre ne peut inviter que 5 fois.
- Sur chaque terrain, la moitié du nombre des joueurs doit être membre du club.
- Une somme de 5 € sera réclamée par invité. Un reçu sera transmis par la Gérance.
- Toute invitation doit être annoncée et payée à la Gérance avant de monter sur le terrain.
- Jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet, les invités ne pourront occuper les terrains au-delà de 17H00, sauf en cas de faible affluence.
- Tout cas particulier sera examiné par le comité.

#### **ART 6 – DIVERS**

- La cafétéria est accessible tous les jours à partir de 11H
- Les vestiaires sont ouverts tous les jours dès 9H00.
- Pendant la saison d'été, l'éclairage des terrains extérieurs est mis gracieusement à la disposition des membres. Durant cette période, et **uniquement en cas de mauvais temps**, les membres pourront également profiter des terrains intérieurs gratuitement, avec l'éclairage. Si des membres ont effectué une réservation anticipée à l'intérieur, ils devront payé l'heure jouée.
- En période de compétition, le club house est accessible dès 8H30.
- Tant dans la cafétéria que dans les installations du club, les jeux d'argent sont interdits.
- Les chiens doivent être tenus en laisse

## **ART 7 – COTISATION**

- Chaque membre doit être en ordre de cotisation avant de monter sur un terrain.
- Des dérogations exceptionnelles au niveau de la date expiatoire peuvent être accordées uniquement par le comité.
- Le montant de la double affiliation est de 100 €.

## **ART 8 - PARTICIPATION AUX INTERCLUBS**

- Etre en règle de cotisation pour participer aux interclubs.
- Les joueurs qui ne seront pas en règle de cotisation à la date des interclubs ne pourront pas y participer, un contrôle rigoureux est demandé à chaque capitaine.

## **ART 9 - REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

- Le règlement d'ordre intérieur sera affiché aux valves du club ou/et sur le site du club.